

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DÉLIBÉRANT

**Jeudi 26 juin 2025 à 12 heures**

Le Bureau délibérant du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le jeudi 26 juin 2025 à 12 heures, dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, situés au 8<sup>ème</sup> étage du 48 Place Mazelle à Metz sous la présidence de Monsieur Henri HASSE, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 28 mai 2025 par Monsieur Henri HASSE.

### Etaient présents :

Monsieur Denis BLOUET  
Monsieur Erfane CHOUIKHA  
Monsieur Henri HASSE  
Monsieur André HOUPERT  
Monsieur Julien FREYBURGER  
Madame Marilyne WEBERT

### Etaient excusés (remplacés par leurs suppléants) :

Madame Béatrice AGAMENNONE (Monsieur Michel VORMS)  
Monsieur Manuel BROCART (Madame Laurence MOLE-TERVER)  
Monsieur Laurent DAP (Monsieur Ferit BURHAN)  
Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur Charles RISSE)

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM, assistaient à la réunion :

- Madame Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement
- Monsieur Kamel BAHRI, Chargé de gestion Administrative et Financière
- Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services
- Madame Delphine PARMENTELAT, Chargée de mission Urbanisme et Aménagement

**Monsieur Henri HASSE** ouvre la séance à 12 heures et constate que le quorum est atteint.

**Monsieur Henri HASSE** fait l'annonce des délégués absents excusés puis propose l'ordre du jour de la réunion des membres du Bureau :

## ECHANGES & DEBATS

- Retour d'évènement :  
Restitution du projet PEPS aux élus à Gorze le vendredi 13 juin
- Points d'actualités :
  - Le film du Grand Prix National du Paysage 2024 (décerné au SCoTAM) primé au Festival des Deauville Green Awards
  - Enjeux et perspectives

## EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION

- Point n°2025-01-2606 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange
- Point n°2025-02-2606 : Avis sur la proposition de document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle

**Madame Béatrice GILET** rappelle les raisons de la tenue de cette réunion de bureau délibérant.

**Monsieur Henri HASSE** rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Bureau délibérant. Il/Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le compte-rendu de la réunion avec le Président.

**Monsieur Julien FREYBURGER**, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat mixte, est désigné secrétaire de séance.

## ECHANGES & DEBATS

### ➤ Retour d'évènement

**Restitution PEPS aux élus à Gorze le vendredi 13 juin**

(PEPS = Projet Exploratoire avec le Public Scolaire)

**Retour rapide en images :**



**Madame Marie AUBRY** revient sur ce qu'est le projet PEPS, et surtout ses objectifs.

PEPS, ce sont 5 à 7 classes de CM2 sélectionnées chaque année, sur proposition du Syndicat mixte du SCoTAM, en relation étroite avec la DSDEN et en lien avec le CAUE notamment.

Ce sont ensuite plusieurs journées d'intervention dans les différentes classes pour que les élèves comprennent l'urbanisme, apprennent à lire leur territoire et se projettent demain.

Forts de l'implication et l'engagement de leurs enseignants, les enfants construisent leur vision de leur commune demain et la matérialisent via une maquette.

Lors d'une journée dite « de restitution », les classes présentent leurs projets aux maires de leurs communes.

**Madame Marie AUBRY** revient sur les objectifs de ce travail entrepris par le Syndicat mixte du SCoTAM à destination des jeunes générations pour une sensibilisation concrète au devenir du territoire demain. (Elle insiste sur le fait que les publics scolaires d'aujourd'hui sont les citoyens de demain)

- Comprendre et mieux connaître les territoires où l'on vit
- Comprendre que toutes les thématiques régies par le document SCoT sont imbriquées et interdépendantes, que tout projet a des impacts, positifs comme négatifs
- S'investir dans la vie locale
- Donner goût à prendre part au devenir de son territoire

Lors de cette journée de restitution des travaux réalisés par chaque classe tout au long de l'année 2024/25, les 5 classes (Chambley-Bussières, Corny-Sur-Moselle, Mars-La-Tour, Novéant-Sur-Moselle et Tronville) sont parties à la découverte de la Commune de Gorze via différents ateliers thématiques. Elles ont également présenté leurs cartes aux maires, tous présents, ainsi qu'aux différents partenaires.

Tous ont aussi salué la présence de Messieurs Henri HASSE et Denis BLOUET.

**Madame Marie AUBRY** ajoute que le 26 juin après-midi, Monsieur HASSE et Monsieur BLOUET vont se rendre dans les écoles participantes pour appréhender concrètement la mesure du projet. Ils remettront un cadeau à chaque enfant. Cette année, le choix s'est porté, en concertation avec le CAUE, sur un hamster phosphorescent à fixer sur la roue de vélo, contribuant ainsi à renforcer la sécurité des déplacements à vélo.

**Monsieur Denis BLOUET** précise que la journée annuelle de restitution PEPS constitue un temps privilégié d'échanges entre les enfants et les élus, permettant de poser un regard différent sur le territoire, de parler aménagement avec des mots d'enfants. Ce projet constitue une occasion majeure pour renforcer le lien d'une part et acculturer au document qu'est le SCoT d'autre part. La proximité et les interactions avec les élus sont enrichissantes pour l'ensemble des participants (enfants, enseignants, conseillers pédagogiques, inspecteurs, etc.)

**Monsieur Henri HASSE** indique qu'à l'issue de la journée de restitution du 13 juin et de la visite dans les classes du 26 juin, le Syndicat mixte engage la préparation de la 8<sup>ème</sup> édition du PEPS qui devrait débuter à l'automne pour l'année scolaire 2025-2026. Il note que, pour certains, ce type de projet ne relève pas des

prérogatives du SCoTAM, il s'inscrit en faux. Dans moins de 10 ans, ces enfants seront majeurs. A l'échelle des échéances du SCoT et surtout, à l'échelle des choix et décisions à opérer pour le territoire, c'est demain. Ces enfants sont les citoyens de demain, ils sont les élus de demain. Les sensibiliser aux thématiques du SCoTAM et aux enjeux est indispensable.

**Monsieur Henri HASSE** précise que la presse locale a largement relayé la démarche, noté son originalité et salué son efficacité.

➤ Point d'actualité

**Le film du Grand Prix National du Paysage 2024  
(Décerné au Syndicat mixte du SCoTAM)  
a été primé au  
Festival des Deauville Green Awards**

Retour en images :



**Madame Marie AUBRY** note la présence grandissante de la presse aux côtés du Syndicat mixte du SCoTAM.  
Cette dernière a relayé la distinction de Grand Prix National du Paysage dans ses colonnes.

# Le SCoTAM reçoit le Trophée d'or aux Deauville Green Awards

Après le Grand Prix national du paysage décerné au SCoTAM (Schéma de Cohérence territoriale de l'agglomération messine) en 2024 par le ministère de la Transition écologique, ce projet d'envergure a de nouveau été récompensé, cette fois-ci aux Deauville Green Awards !

**A**près avoir reçu le Grand Prix national du paysage en 2024, décerné par le ministère de la Transition écologique, ils sont désormais détenteurs du Trophée d'or des Deauville Green Awards. En parallèle du fameux festival du cinéma américain de Deauville, un autre festival international de film a été créé afin de récompenser les films institutionnels, spots et documentaires qui mettent en lumière le développement durable et des éco-innovations.

Dans la catégorie « Habitats, territoires et cadre de vie » de la compétition « Info », le grand gagnant du Trophée d'Or n'est autre que le SCoTAM (Schéma de Cohérence territoriale de l'agglomération messine), porté par le syndicat mixte du SCoTAM, créé en 2006 et l'atelier de paysage Omnibus. Produit par Grand Angle Productions et réalisé par Laure Bessi, le film d'une petite quinzaine de minutes met en lumière le



Le SCoTAM met en valeur les paysages dans 224 communes mosellanes. Photo Hugo Azmani

Plan Paysage du SCoTAM qui regroupe 224 communes.

## Préserver l'identité des paysages

Surpris d'être lauréat « car c'était la première fois qu'ils primaient une démarche au lieu d'un projet défini et fini », le SCoTAM était de nouveau mis à l'honneur le 4 juin dernier pour sa « vision paysagère au long cours, alliant le renou-

veau de la fierté d'appartenance à un territoire et l'intégration d'objectifs de renouvellement durable », selon le ministère de la Transition écologique.

Dans le film, Béatrice Gilet, directrice du syndicat mixte rappelle que l'objectif du Plan Paysage du SCoTAM est d'« accueillir les habitants et entreprises qui veulent s'installer tout en préservant l'identité

des paysages et en s'adaptant aux changements à venir et en cours. » Pour Henri Hasser, président du syndicat mixte, « c'est un moyen de fédérer tous les élus et de créer l'enthousiasme pour retrouver l'âme de ce territoire ! »

Le film concourra également au Grand Prix européen en 2026 : peut-être un nouvel ajout à leur palmarès ?

• Célia Simon

**Madame Marie AUBRY** informe que le film du Grand Prix National du Paysage tourné par l'équipe de Grand Angle Production et la réalisatrice Laure Bessi s'est vu attribuer le Trophée Or des Deauville Green Awards dans la catégorie « Habitats, territoires et cadre de vie ».

Les membres du Bureau reçoivent avec intérêt cette nouvelle et saluent unanimement le travail réalisé par le Syndicat mixte du SCoTAM pour valoriser les territoires qui le composent.

**Madame Marilyne WEBERT** remercie l'équipe pour la qualité du travail mené et pour la philosophie du Syndicat mixte mêlant stabilité réglementaire du SCoTAM et innovation en matière d'accompagnement à sa mise en œuvre, au travers de l'élaboration du Plan Paysages notamment.

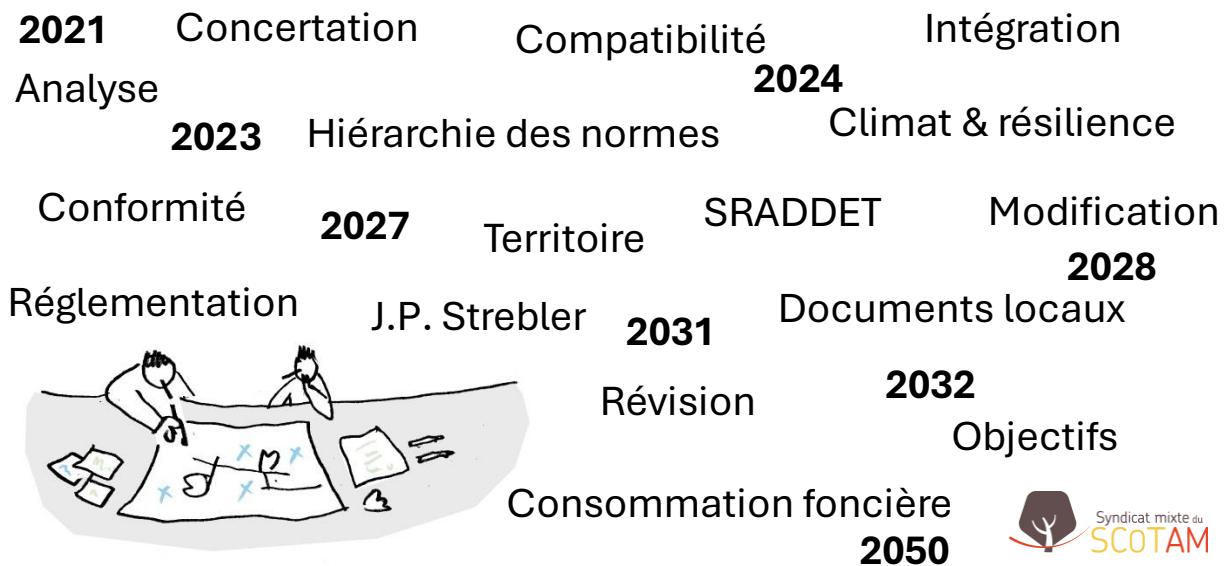
**Monsieur André HOUPERT** apprécie que ces engagements, démarches et actions pour et aux côtés des communes, traduisant « l'esprit SCoTAM » soient reconnus et salués par plusieurs distinctions nationales.

**Monsieur André HOUPERT** rappelle également que la démarche paysagère et la démarche d'économie du foncier explicitées dans le SCoTAM traduisent de nombreux objectifs de la loi Climat Résilience, et s'inscrivent particulièrement en phase avec l'un de ces objectifs, le Zéro Artificialisation Nette.

**Madame Béatrice GILET** insiste sur le fait que le Syndicat mixte a effectivement travaillé en ce sens bien avant la promulgation de la loi, notamment dans le cadre de ses travaux avec les partenaires nationaux. La démarche d'économie du foncier inscrite dans le SCoTAM va loin.

➤ **Point d'actualité**  
**Enjeux et perspectives du SCoTAM**

## ENJEUX ET PERSPECTIVES DU SCoTAM



**Madame Béatrice GILET** veut profiter de ce temps avant les congés d'été et de la présence des élus, dont elle salue par ailleurs l'assiduité et l'implication, pour faire un rappel des fondamentaux de l'outil SCoT et du cadre réglementaire en vigueur.

Elle constate, que tout particulièrement ces derniers temps, tout devient mouvant et contradictoire, chacun voulant faire prévaloir sa propre interprétation des règles. La frontière entre technique et politique devient de plus en plus ténue.

**Madame Béatrice GILET** réaffirme que le SCoT est un document technique - traduction directe d'un projet politique - garant de la cohérence territoriale et que le SCoTAM se tient au service des communes, disponible.

**Madame Béatrice GILET pause les bases et rappelle les contours de l'outil SCoT.**

Le SCoT constitue l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique supra-intercommunale à long terme, à l'échelle d'un bassin de vie. Ce n'est pas un document d'urbanisme local. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles (mobilité, habitat, foncier, activités économiques, biodiversité, etc...), tout en assurant la cohérence entre les documents locaux (PLH,

PDU, PLU, AEC, etc...). Le SCoT est le garant d'une cohérence d'ensemble, l'expression d'un projet politique partagé, à l'échelle de 7 intercommunalités et 224 communes s'agissant du SCoTAM.

Le SCoT fixe des orientations et des objectifs pour l'ensemble du territoire qu'il couvre.

Ce document intégrateur, il décline et doit être compatible avec de nombreuses normes supérieures.

Les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec le SCoT et décliner la réglementation propre à leur échelle et périmètre de compétence.

**Madame Béatrice GILET** poursuit son propos en évoquant SCoT, SCoTAM, SRADDET Grand Est, hiérarchie des normes, dates-clés, rapports juridiques, perspectives, enjeux, ...

Elle fait savoir que tout autant qu'elle, le Syndicat mixte du SCoTAM est à l'entièvre disposition des élus et services pour partager et échanger au sujet de ce qu'elle vient de présenter.

Tout ceci pourra par ailleurs faire l'objet d'un point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion des membres du bureau, voire si les uns ou les autres en expriment le besoin, ce peut aussi être l'occasion d'une note partagée mise à disposition ultérieurement.

### Échanges

**Monsieur Denis BLOUET** précise en complément que les évolutions territoriales montrent que le projet de SCoTAM est réaliste. Il rappelle qu'il a été coconstruit avec les personnes publiques associées, les partenaires publics et privés, les collectivités territoriales et les services de l'Etat, dans une volonté assumée de sobriété notamment et d'équilibre général. Il indique qu'il n'a plus en tête les chiffres en matière de démographie mais que les éléments de bilan intermédiaire étaient positifs.

**Madame Béatrice GILET** rappelle que l'ambition démographique projetée dans le dossier de SCoTAM est de +0.29% par an sur la période 2015-2032 et que l'évolution démographique réalisée sur la période 2015-2021 (INSEE) est de +0.36% par an.

**Monsieur Denis BLOUET** remarque en complément qu'un document de planification stratégique ne peut être réduit à des chiffres seulement, sans clés de lecture. Derrière un projet de territoire figurent des éléments contextuels et des leviers n'apparaissant pas dans un tableau de chiffres.

Par ailleurs, la démarche paysagère, les approches qualitatives et les réponses du Syndicat mixte aux sollicitations qu'il reçoit sont particulièrement appréciables pour les communes.

**Madame Marilyne WEBERT** confirme et rappelle qu'à travers le SCoT, outil stratégique basé sur le temps long, et le Plan Paysages, outil pédagogique lié à la concrétisation sur le terrain, le Syndicat mixte accompagne à sa mesure les acteurs locaux dans l'aménagement durable du territoire.

**Monsieur André HOUPERT** précise qu'aussi actif soit-il, le SCoTAM n'a pas le pouvoir tout résoudre. Le SCoT s'inscrit dans un cadre légal et en complément des autres outils. Le SCoTAM lui paraît particulièrement dynamique, présent et engagé aux côtés des communes.

Il précise par ailleurs que le SCoT n'a notamment pas d'effet juridique sur les territoires non couverts par un document d'urbanisme ou sur les territoires dont les documents d'urbanisme n'ont pas été mis en compatibilité avec le SCoT.

**Monsieur Henri HASSE** rappelle que c'est dans un esprit d'anticipation, d'équilibre et de responsabilité que les élus se sont accordés à l'échelle de 7 intercommunalités, soit 224 communes, et ce n'est pas rien, sur un projet de territoire plausible, une vision prospective et partagée pour l'avenir du territoire ainsi que son développement.

**Monsieur Henri HASSE** insiste sur son attachement à la notion de territoire et à tout ce que cela sous-entend et implique.

Il note que dans un contexte où les lois et projets de lois vont et viennent de manière parfois contradictoire, le Syndicat mixte du SCoTAM s'attache à maintenir la cohérence de son action.

Pour rappel, la stratégie d'évolution du SCoTAM discutée avec les élus et les partenaires consiste à réaliser le bilan légal du SCoTAM puis à engager post-élection l'évolution du document afin de couvrir le territoire d'orientation à l'horizon 2050.

**Madame Marilyne WEBERT** souhaite avoir des précisions concernant l'avancement de la loi TRACE (Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Elus).

**Madame GILET** indique qu'il s'agit d'un projet de loi qui n'a pas encore été examiné. Si le projet de loi TRACE est adopté, le cadre réglementaire s'appliquant aux documents de planification et d'urbanisme sera amené à évoluer. Un second projet de loi a par ailleurs été déposé.

**Monsieur Denis BLOUET** ajoute que le sujet du foncier est éminemment complexe. Il rappelle que la loi Climat-Résilience vise à aider les citoyens à mieux consommer, produire, se déplacer, se loger, se nourrir, préserver l'environnement.

Il est important que l'objectif ZAN (Art. 191 et suivants de la Loi Climat-Résilience) sur lequel se focalise l'attention soit regardé dans un contexte plus large et une approche de cohérence d'ensemble.

**Madame GILET** conclut :

Le SCoT :

- Constitue une scène de gouvernance à l'échelle supra-intercommunale.
- Est un outil stratégique, pivot des démarches d'aménagement du territoire. Pas à pas, il met en lien, crée du sens, conjugue les temps courts et les temps longs, croise les échelles, incube les informations, expérimente, accompagne et dynamise le changement.
- S'inscrit dans le temps long et constitue un cadre de cohérence, de qualité et de sobriété.
- Promeut les échanges, les retours d'expériences et les approches transversales.

- Pose les bases pour impulser de nouveaux réflexes, encourage les évolutions en matière de schémas de pensées et de pratiques, développe de nouvelles manières d'aborder les projets.
- Suivant le principe de subsidiarité et de responsabilité, les projets et documents d'urbanisme locaux justifient leurs objectifs en compatibilité avec le SCoT et dans le respect de la règlementation qui les concerne.

**Madame Béatrice GILET** tient à préciser que le contexte du SCoTAM reste souvent complexe à appréhender, tellement les domaines d'interventions des SCoT sont nombreux et les champs d'action exponentiels.

*La partie Échanges & Débats étant achevée, Monsieur Henri HASSEUR propose de débuter l'examen des points soumis à délibération du Bureau.*

## EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU BUREAU

### Point n°2025-01-2606 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange

**Monsieur Henri HASSE** annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Delphine PARMENTELAT pour la présentation.

Le Syndicat mixte du SCoTAM est appelé à formuler un avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange en qualité de personne publique associée, conformément au Code de l'Urbanisme (consultation après arrêt tel que prévu à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme).

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme examine en première instance le projet de PLU. En s'appuyant sur la grille de compatibilité SCoT-PLU, l'analyse permet d'apprécier le niveau de compatibilité et de mettre en évidence les améliorations à apporter afin que le projet de PLU respecte et décline les orientations du SCoTAM.

**Madame Delphine PARMENTELAT** rappelle ce que sont demandes et recommandations du Syndicat mixte du SCoTAM consécutivement à l'analyse des documents soumis. **La recommandation est un conseil. La demande est une exigence.**

**Madame Delphine PARMENTELAT** présente la Commune de Gandrange puis expose les différentes thématiques comme suit :



**Madame Delphine PARMENTELAT** présente les éléments d'analyse du dossier concernant le projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange puis expose ici la description et le contexte du territoire.

Elle détaille l'analyse du projet comme explicité dans la Note Explicative de Synthèse jointe à la convocation.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



## Armature écologique... *valorisée ?*

*Concernant l'armature écologique :*

La commune dispose de peu d'éléments permettant de connaître la faune et la flore de son territoire. Les secteurs identifiés comme ayant le plus d'intérêt pour la biodiversité sont les espaces forestiers et les secteurs de prairies.

L'armature écologique d'échelons régional et SCoT est prise en considération dans le dossier de PLU. Le diagnostic apporte quelques éléments quant à la trame verte et bleue communale et le règlement permet de préserver les principaux corridors existants. En revanche, le projet de PLU ne permet pas d'identifier des axes pour la restauration des milieux et la remise en bon état des continuités écologiques. Des potentiels semblent particulièrement présents au sein des friches à réhabiliter et des grands sites de projet notamment. En déclinaison des enjeux formulés dans le rapport de présentation, des objectifs du PADD et des orientations thématiques du PLU, il conviendra d'affiner certains éléments.

Ces éléments figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

## PLUi et aménagement du territoire...

*En appui sur les paysages ?*

*Concernant l'aménagement du territoire et les paysages :*

La commune de Gandrange est située entre la vallée de l'Orne et les collines mosellanes. Le projet de PLU vise notamment à faire vivre et renforcer les 2 cœurs de bourg, centralités de la commune.

La justification des dispositions du PLU indique comme ambition de départ « la révision du document d'urbanisme permettra à la commune d'**adopter une démarche de projet, d'instaurer des emplacements réservés pour développer les équipements publics et de protéger des éléments remarquables du paysage et du patrimoine.** »

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Syndicat mixte du  
**SCOTAM**



## Ambition démographique...

*Quel choix ?*

*Concernant l'ambition démographique :*

Le SCoTAM note l'ambition mentionnée dans le projet : accueillir 771 habitants supplémentaires d'ici 2038.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



*Concernant la production de logements :*

Les objectifs du SCoTAM ainsi que ceux du PLH 2024-2029 de la Communauté de Communes Rives de Moselle sont rappelés.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Après analyse du document de projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange, considérant la production de logements, le Syndicat mixte estime qu'au sein de l'enveloppe urbaine, elle est en adéquation avec les objectifs du SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

## Économie du foncier... *Mise en œuvre ?*

*Concernant l'économie du foncier :*

**Madame Delphine PARMENTELAT**, comme pour les points précédents, poursuit la présentation de l'analyse du dossier de projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange. Elle expose la mise en œuvre concernant le sujet de l'économie du foncier. Elle note que la mobilisation du foncier est en-deçà des plafonds fixés par la SCoTAM.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Par conséquent la répartition territoriale est en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Syndicat mixte du  
**SCOTAM**



## Équilibres économiques... respectés ?

*Concernant les équilibres économiques :*

**Madame Delphine PARMENTELAT** informe de l'absence de nouvelles zones de développement des activités économiques, du maintien et de l'évolution des sites existants ainsi qu'une réappropriation des friches.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Après analyse du document de projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange, considérant les équilibres économiques, le Syndicat mixte estime qu'ils sont respectés.

Par conséquent les équilibres économiques sont en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Syndicat mixte du  
**SCOTAM**



## Qualité urbaine...

*Encouragée ?*



*Concernant la qualité urbaine :*

Trois OAP sont directement en lien les unes aux autres : métamorphose de la continuité urbaine entre deux bourgs historiques ainsi qu'une redynamisation de la friche industrielle de la vallée de l'Orne.

**Madame Delphine PARMENTELAT** expose les OAP concernées dans le détail.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Syndicat mixte du  
**SCOTAM**



## Transport et déplacements...

*Quels enjeux ?*

*Concernant les transports et déplacements :*

Il est noté un certain nombre d'enjeux traduits dans le PADD : développer des cheminements doux et des voies piétonnes, favoriser les liens urbains et mobilités inter-quartiers, garantir un tracé linéaire de la Véloroute, favoriser les connexions entre les Portes de l'Orne et les Bréquettes, prévoir des stationnements vélos dans tous les nouveaux projets urbains ainsi qu'une création de parking à vélos à proximité des équipements publics entre autres.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Syndicat mixte du  
**SCOTAM**



**Le SCoTAM propose un  
AVIS FAVORABLE  
assorti de demandes et de recommandations**

Sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange

**Madame Delphine PARMENTELAT** termine sa présentation.

**Monsieur Henri HASSE** ouvre le temps de discussion.

## Échanges

**Monsieur Denis BLOUET** salue le travail de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme (CDU) qui s'est réunie le 23 juin et s'est rendue sur site afin de mener à bien l'analyse de ce projet arrêté de PLU.

**Monsieur André HOUPERT** recommande que la Commune fasse réaliser une étude hydraulique afin de sonder l'Orne et identifier la nature des sols. Cela permettrait de connaître les éventuels risques auxquels seraient soumis les habitants, le tracé de l'Orne ayant été rectifié.

**Monsieur Julien FREYBURGER** précise que la Communauté de Communes Rives de Moselle exerce la compétence GEMAPI.

**Monsieur Charles RISSE** fait remarquer que l'Orne est un fleuve profond qui a été canalisé.

*Plus aucune observation n'est émise.*

**Monsieur Henri HASSE** procède à la mise aux voix.

### Résultats du vote :

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

**Le Bureau adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

### Exposé des motifs

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,*

*VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU),*

*VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,*

*VU le projet de révision du PLU de la Commune de GANDRANGE arrêté par décision du conseil municipal du 13 mars 2025 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 31 mars 2025,*

## Délibération

CONSIDERANT le rôle de **pôle de proximité** conféré à la commune de GANDRANGE au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,*

*Le Bureau, après en avoir délibéré,*

### **1) S'agissant des continuités écologiques, des grands paysages et des paysages habités**

CONSIDERANT

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques ;
- La stratégie paysagère d'urbanisme définie dans le SCoTAM ;
- Le remaniement de la vallée de l'Orne lors de la révolution industrielle ;
- Les enjeux relevés dans le PLU de GANDRANGE en lien avec ces sujets ;

SOULIGNE

- L'ambition de créer un maillage écologique à travers le tissu urbain afin de reconnecter la vallée de l'Orne au Sud avec les espaces de prairie et de forêt au nord ;
- La préservation des espaces à haute valeur écologique à travers le règlement (prairie sensible, ripisylve) ;
- La préservation des espaces agricoles.

DEMANDE :

- **De décliner davantage dans les pièces du PLU la section 3 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM, visant à enrichir la qualité et la cohérence des opérations d'aménagement et à renforcer l'attractivité de la commune ;**
- **De prendre en considération les potentiels de restauration en matière de Trame Verte et Bleue sur les sites des anciennes zones humides (tracé de l'Orne avant rectification) et des friches industrielles (restauration de secteur humide, gestion des eaux/zone tampon en cas de forte pluviométrie, valorisation du fonctionnement hydrologique de l'Orne, espace naturel à valoriser pour les habitants, lien avec le fil bleu de l'Orne, etc.) ;**
- **D'identifier les espaces sur lesquels s'appuyer pour reconnecter la vallée de l'Orne et les espaces naturels et agricoles au nord, développer des corridors écologiques fonctionnels et des liaisons douces en lien avec les îlots de fraîcheur que la commune souhaite développer.**

## RECOMMANDÉ :

### *En lien avec le renforcement de la trame verte urbaine et le développement d'îlots de fraîcheur*

- De développer, dans les secteurs Nj, un règlement plus en lien avec les enjeux formulés quant aux îlots de fraîcheurs et la trame verte, notamment en travaillant autour de l'artificialisation des sols (ex : piscines, terrasses, autorisées sous conditions/interdites, coefficient de pleine terre) et du traitement des clôtures (ex : perméabilité à la faune, végétalisation avec des espèces locales) ;
- Préciser les effets réglementaires des « éléments paysagers remarquables » par l'inscription de règles en complément de la trame graphique ;
- D'étudier l'opportunité d'inscrire le parc municipal en zone N ou NJ dans la perspective de conforter sa place et son rôle dans la commune ;
- De préciser le dossier quant aux projets mentionnés en lien avec la trame verte et bleue : verger conservatoire/arboretum, étangs à créer. Ces lieux pourraient être localisés au Rapport de présentation ainsi qu'au PADD, voire faire l'objet d'emplacements réservés ou de trame « élément paysager remarquable » en prévision de leur création ;
- D'inscrire au règlement graphique l'alignement d'arbre le long de la départementale n°10 en tant qu'« Elément remarquable du paysage » au sens de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- De mentionner l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » dans toutes les OAP sectorielles afin que les futurs projets intègrent de manière plus approfondie les principes liés à cette thématique dans les réflexions d'aménagement.

### *En lien avec la prise en compte des paysages*

- D'identifier des points de vue et points de repère structurants sur le territoire ou ses environs (ex : château d'eau du site Arcelor Mittal) ;
- De travailler ponctuellement à la réouverture de vues sur des éléments singuliers et des repères visuels le long du fil bleu de l'Orne (ex : cœur du vieux village de Gandrange, pont sur l'Orne) ;
- De réaliser une OAP thématique autour du traitement des entrées de ville et de sa traversée ;
- De préserver davantage de haies et de bosquets agricoles dans les règlements graphique et écrit ;
- D'orienter les possibilités de construction en zone agricole à un périmètre plus restreint autour des bâtiments existants afin d'éviter le mitage des espaces agricoles communaux et favoriser la création d'ensemble bâti cohérent et compact s'insérant dans le paysage environnant.

RAPPELLE que les fiches actions du Plan Paysages ainsi que les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM sont mobilisables en amont des plans et projets.

**2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente**

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière, notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 ;
- Les objectifs cibles du SCoTAM, pour la période 2015-2032, en matière de production de logement à l'échelle de l'intercommunalité (3 700 logements) ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de diversification de la production de logement et notamment les cibles 7.1, 7.3 et 7.7 ;
- Les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle le 25 juin 2024 ;
- Les perspectives démographiques portées par le projet de PLU visant à accueillir 771 habitants supplémentaires entre 2024 et 2038 ;

SOULIGNE :

- La localisation en densification ou en reconversion de friche de la quasi-totalité de la production de logement ;
- Le reclassement en zone agricoles et naturelles d'environ 40 ha de zones urbaines ou à urbaniser ;
- L'inscription, dans chacune des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'une densité minimale de logement en phase avec le SCoTAM.

DEMANDE :

- **D'expliquer, dans le rapport de présentation, les éléments de contexte et de projet justifiant l'objectif d'évolution démographique de 25 % entre 2024 et 2038 ;**
- **De compléter le rapport de présentation avec les éléments justifiant que les équipements et services publics sont suffisamment calibrés pour accueillir la nouvelle population envisagée ;**
- **De veiller, lors de la mise en œuvre du projet de PLU, à respecter le phasage des opérations, voire à les répartir davantage post-2029 de manière à assurer l'arrivée progressive des habitants, faciliter leur intégration et faire évoluer en conséquence les services publics nécessaires.**

RECOMMANDÉ d'analyser l'opportunité de développer une offre d'accueil petite enfance et périscolaire afin de répondre aux besoins de la population jeune, familiale et active visée.

### **3) S'agissant des équilibres économiques**

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques notamment les cibles 10.1, 10.4, 10.5 et 10.6 du DOO ;
- Les zones d'activités économiques identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations et objectifs du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

CONSTATE que le PLU de GANDRANGE :

- Réduit la surface de la ZAE des Brequettes identifiée dans le SCoTAM et l'exploite pour un projet à destination d'habitation ;
- Prévoit le développement d'une OAP sectorielle sur une partie du grand site de reconversion « Les Portes de l'Orne ».

DEMANDE :

- **De justifier ou de faire évoluer les dispositions réglementaires autorisant l'hébergement touristique, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, les bureaux et l'hébergement hôtelier au sein de zones à vocation industrielle (ex : zone UX concernée par la ZAE « Les Brequettes » et la zone des Sablières, zone 1AUZ concernée par l'OAP sectorielle « Ancienne aciéries ») ;**
- **De préciser les dispositions réglementaires relatives aux commerces et à l'artisanat en lien avec le DAAC.**

Exemple de rédaction pouvant être adoptée :

- Concernant les secteurs **UA, UB, UC et 1AU** préciser que « **l'artisanat et le commerce de détail sont autorisés à condition que la surface de vente n'excède pas 300 m<sup>2</sup>. Les locaux d'artisanat et de commerce de détail dont la surface de vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup> sont interdits** » ;
- Concernant la zone **UX (correspondant à la ZAE des Brequettes et à la zone des Sablières)** indiquer que « **les commerces de détail sont interdits, à l'exception des espaces de vente liés à une activité existante** ».

RECOMMANDÉ de veiller à la requalification qualitative des zones d'activités existantes en lien avec la stratégie paysagère définie dans le SCoTAM (section 3 du Document d'Orientation et d'Objectifs).

RAPPELLE que l'article L752-4 du code du commerce prévoit que le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial (d'une surface de vente entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>), doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

#### **4) S'agissant de la qualité des paysages urbains**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement ;

SOULIGNE :

- Le travail de densification de l'espace urbanisé permettant de préserver les espaces naturels et agricoles existants ;
- L'intégration des enjeux d'aération du tissu bâti grâce à des espaces publics « îlot de fraîcheur » au sein des futures opérations permettant de poursuivre l'ambition d'une densification équilibrée et agréable ;
- Le travail de différenciation des quartiers afin de développer un règlement permettant de conserver la singularité de chaque lieu.

*S'agissant du règlement écrit*

RECOMMANDÉ :

- D'intégrer des dispositions réglementaires permettant, en secteur UB, d'assurer, par des opérations successives de rénovation, une cohérence à l'échelle urbaine et/ou du quartier (nuancier de façade, gestion des clôtures, etc.) en lien avec les enjeux formulés dans le PLU ;
- De préciser, dans les secteurs UA, les attendus relatifs aux isolations par l'extérieur ;
- D'encadrer de manière plus précise la gestion des clôtures en secteur UA, au regard de la forte cohérence des typologies de clôtures existantes ; et en secteur UC correspondant à des cités-jardins, afin de préserver leurs spécificités ;
- De clarifier la notion de « couleurs vives » au règlement afin de faciliter l'instruction des dossiers. Un nuancier pourrait être joint en annexe. Celui-ci pourrait être amendé pour les coloris de volet en secteur UC afin de préserver la colorimétrie spécifique à ces quartiers ;
- D'encadrer par des dispositions réglementaires, le maintien des commerces en rez-de-chaussée et l'interdiction de conversion en logements, comme formulé au PADD.

*S'agissant des OAP*

OAP Secteur des Serruriers

RECOMMANDÉ :

- D'inclure au périmètre de l'OAP, la voirie secondaire et le foncier attenant afin de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'opération à l'échelle du quartier ;
- De définir des vocations et des attentes quant au traitement des espaces verts et plus largement des espaces publics dans la perspective de développer des espaces multifonctionnels et complémentaires aux aménagements existants ;

- D'intégrer des connexions douces au sud, vers le parc municipal ;
- D'inscrire une ambition de préserver autant que possible les arbres existants.

#### OAP Secteur de Verdun

RECOMMANDÉ :

- De prévoir un front de rue qualitatif au vocabulaire urbain similaire à l'existant (alignement à la rue, gabarit, etc.) ;
- De proposer un prolongement de voirie piéton et cyclable vers l'est pour se connecter au cheminement doux du fil bleu de l'Orne ;
- De formuler des ambitions quant au traitement des impasses afin de traiter les espaces de retournement comme des placettes multifonctionnelles jouant un rôle en matière d'îlot de fraicheur notamment.

#### OAP Secteur de Greuze

RECOMMANDÉ :

- De permettre par cette OAP, le désenclavement de l'opération à l'est (ex : connexion douce à hauteur du parking) ;
- D'inscrire une ambition de préserver autant que possible les arbres existants.

#### OAP Secteur Mittal

RECOMMANDÉ :

- De renforcer la connexion avec le parc municipal, voire l'intégrer pleinement à la réflexion comme un parc central permettant d'articuler les différentes rues des opérations limitrophes ;
- De questionner le dessin des voiries pour davantage mailler le territoire, via les modes doux notamment ;
- De formuler des ambitions quant à la vocation des espaces verts publics, en complémentarité avec les espaces existants.

#### OAP Secteur de l'ancienne aciéries

CONSIDERANT l'appartenance de ce site au grand site en reconversion « Les Portes de l'Orne » et les orientations liées (cible 6.10 du DOO) ;

DEMANDE :

- **D'expliquer l'articulation avec le projet des Portes de l'Orne ;**
- **De décliner davantage, au sein de l'OAP n° 5 « Ancienne aciéries », les orientations de la cible 6.10 du SCoTAM.**

**RECOMMANDÉ :**

- D'analyser les opportunités d'aménagement de la zone au regard des questions suivantes : Y aurait-il un intérêt écologique et de gestion de l'eau à permettre au cours d'eau de retrouver son tracé historique, notamment au niveau des deux secteurs classés N ainsi qu'au niveau de la jonction des deux secteurs ? Une connexion physique avec l'actuel tracé de l'Orne est-il envisageable ? Les espaces naturels et fonctionnels pourraient-ils structurer l'aménagement de la zone ?
- De spécifier à l'intérieur de l'OAP la vocation et/ou les ambitions à donner à l'ancienne voie ferrée matérialisée dans le schéma ou d'ôter la mention le cas échéant ;

*Dans une approche globale*

**CONSIDERANT :**

- L'échelle des sites susceptibles d'accueillir les futurs projets ;
- La contiguïté des OAP n° 1, 3 et 4 (voire l'OAP n°5) ;
- Leur positionnement central, trait d'union entre les deux anciens bourgs-centres de la commune ;

**DEMANDE :**

- **De s'appuyer sur les plans guides et programmations indiquées au rapport de présentation et de traduire les grands enjeux qui y ont été développés afin de nourrir les ambitions des OAP ;**
- **D'expliciter les articulations entre les OAP n° 1, 3 et 4 de manière à mettre en exergue la logique d'ensemble.**

Pour par exemple :

- o Assurer une fluidité et une continuité des tracés ;
- o Former des îlots bâtis fonctionnels et lisibles, dans le prolongement de la logique du tissu urbain actuel ;
- o Positionner le parc communal comme un espace central, poumon vert communal permettant d'articuler les différents quartiers de la ville et fournir à tous, un espace de rencontre en cœur de commune ;
- o Prévoir des connexions douces afin de mailler l'ensemble des quartiers qu'ils soient existants ou à venir ;
- o Concevoir les espaces verts de ces futurs quartiers comme des espaces structurants et complémentaires à ceux existants.

RECOMMANDÉ de formuler une ambition de voirie partagée (sans bordure trottoir, écoulement des eaux, accessibilités, etc.), notamment dans les OAP et pour les voiries à faible fréquentation.

## **5) S'agissant de la mobilité**

### **CONSIDERANT**

- Les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements, et notamment les cibles 8.5, 8.8, 8.9, 8.10 et 8.11 ;
- Les orientations particulières de la cible 6.10 du SCoTAM relatives aux grands sites en reconversion et notamment le site sidérurgique des Portes de l'Orne ;
- Les enjeux liés à la mobilité identifiés dans le projet de PLU, notamment celui d'améliorer la fluidité et la continuité du tracé du fil bleu de l'Orne ;

**SOULIGNE** les ambitions portées dans le PADD du PLU en matière de développement des mobilités.

### **DEMANDE d'enrichir le projet de PLU en matière de mobilité douce.**

Par exemple :

- Questionner le tracé du fil bleu de l'Orne au niveau de l'OAP n°4 afin de développer un itinéraire permettant de poursuivre les objectifs formulés au PADD, plus en lien avec les berges de l'Orne ;
- Développer, dans les OAP, un maillage de liaisons douces pour connecter le fil bleu aux futures opérations et au cœur de commune ;
- Envisager dans le PLU un tracé permettant de créer une liaison douce vers la gare d'Amnéville-Gandrange (ex : depuis le parc municipal) ;
- Réserver l'emprise foncière du pont existant qui serait nécessaire à la connexion de l'OAP n° 5 et de la ZAE « Les Brequettes » à la friche de l'ancienne aciéries ;
- Intégrer dans le règlement écrit du PLU, des dispositions relatives au stationnement vélo dans les futurs projets en fonction de la destination des projets.

### **RECOMMANDÉ :**

- De faire référence dans le PLU au Plan de Mobilité simplifié (PDMS) de la communauté de communes De s'appuyer sur les solutions de mobilités existants dans les espaces urbanisés des conurbations alentours ;
- D'insérer dans le rapport de présentation une carte des pistes cyclables traversant la commune en lien avec le schéma cyclable inscrit dans le SCoTAM ;
- De renforcer le réseau de cheminements inscrits en tant que « sentiers à protéger » au règlement graphique par un paragraphe au règlement écrit ;
- De prévoir le stationnement des vélos notamment aux abords des équipements collectifs et des commerces ;
- D'engager une démarche visant la réalisation d'abris à vélos sécurisés au niveau de la gare d'Amnéville-Gandrange ;
- De porter une attention particulière au développement des itinéraires piétons-vélos sécurisés reliant la commune de Gandrange à la gare d'Amnéville-Gandrange ;

- De réserver les emprises foncières nécessaires à l'aménagement et à la sécurisation des liaisons piétons-cycles sur la commune ;
- De développer une OAP mobilité douce ;
- D'étudier les opportunités d'installation d'infrastructures de recharges électriques et de création d'aires de stationnement réservées aux services d'autopartage, puis, le cas échéant, de réserver des emprises foncières pour ce type d'aménagements dans les futurs projets. Une emprise foncière pourrait être identifiée dans le secteur du cimetière de Boussange pour permettre l'implantation d'une aire de covoiturage ;
- De compléter le rapport de présentation en y faisant figurer le stationnement dédié aux poids lourds mentionné au PADD ;
- De réaliser un inventaire des capacités de stationnement de la commune en lien avec l'article L 151-4 du code de l'urbanisme.

## **6) S'agissant des énergies**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives aux énergies et notamment la cible 4.10 du DOO ;

**DEMANDE de mentionner la présence de zones d'accélération d'énergie dans les OAP n° 4 et 5.**

RECOMMANDÉ d'apporter des dispositions relatives à l'accueil des énergies renouvelables dans les zones N et A du règlement écrit du PLU.

## **7) S'agissant des mises à jour à apporter**

CONSTATE des incohérences entre les différentes pièces du PLU (PADD, rapport de présentation et OAP notamment) ;

**DEMANDE :**

- De mettre à jour la section du rapport de présentation liée aux logements (page 171) en distinguant de manière explicite les différents projets, en précisant pour chacun le nombre de logements prévus, et en indiquant, le cas échéant, les phases de réalisation ou les modalités de répartition ;
- De mettre en cohérence le rapport de présentation en matière de données chiffrées relatives à la production de logements et en matière de programmation, plans et surfaces (pages 141 à 143 et pages 170 et 171) par rapport aux OAP projetées ;
- D'harmoniser la carte page 137 du rapport de présentation mentionnant un futur pôle de loisirs/culture avec la future destination « habitation » prévue à l'OAP n° 4 ;
- D'harmoniser le règlement concernant l'hébergement touristique, interdit dans l'article 1AUZ1-3, autorisé sans condition dans le tableau de l'article 1AUZ1-1.

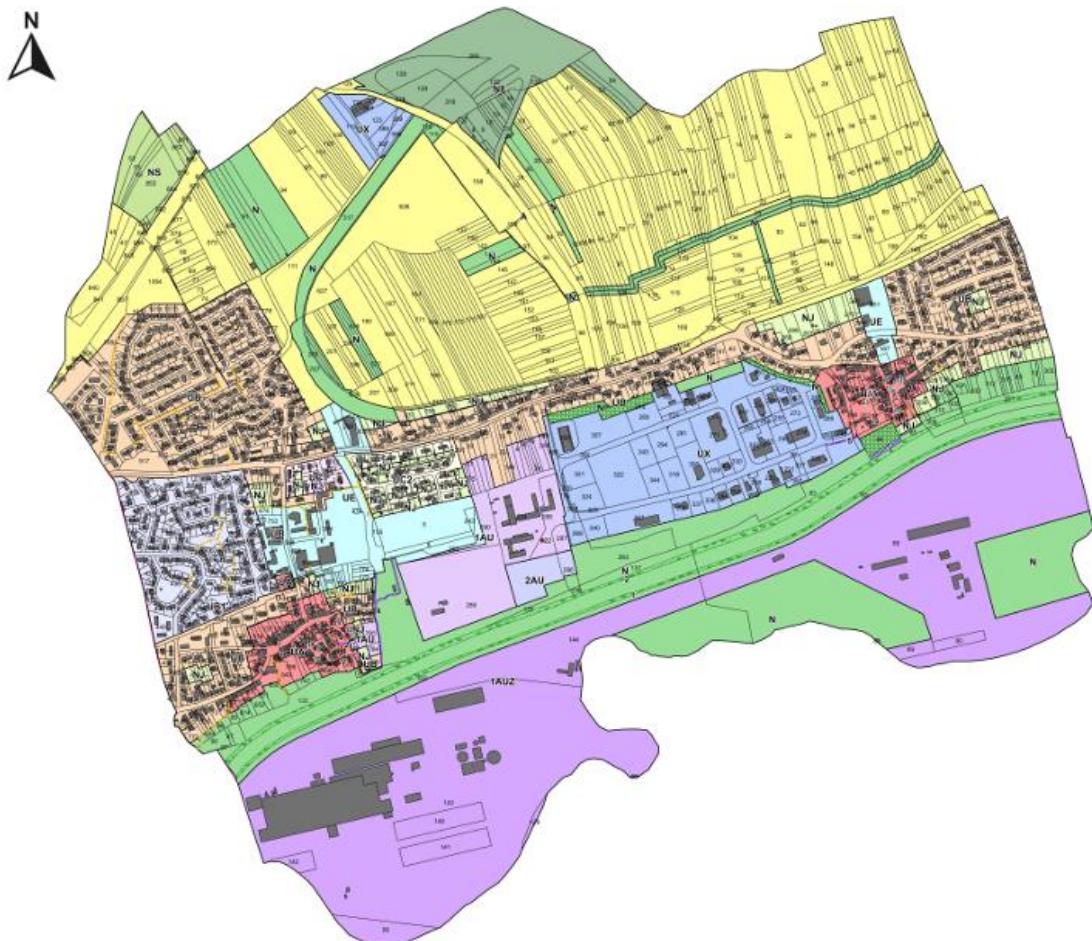
- De mettre en adéquation la destination du secteur NF entre les différents documents (ex : classé secteur d'équipements dans le Rapport de présentation) ;
- De mettre en cohérence le statut des bosquets intra-urbains classés EBC (secteurs rue des charpentiers).

#### 8) Avis conclusif

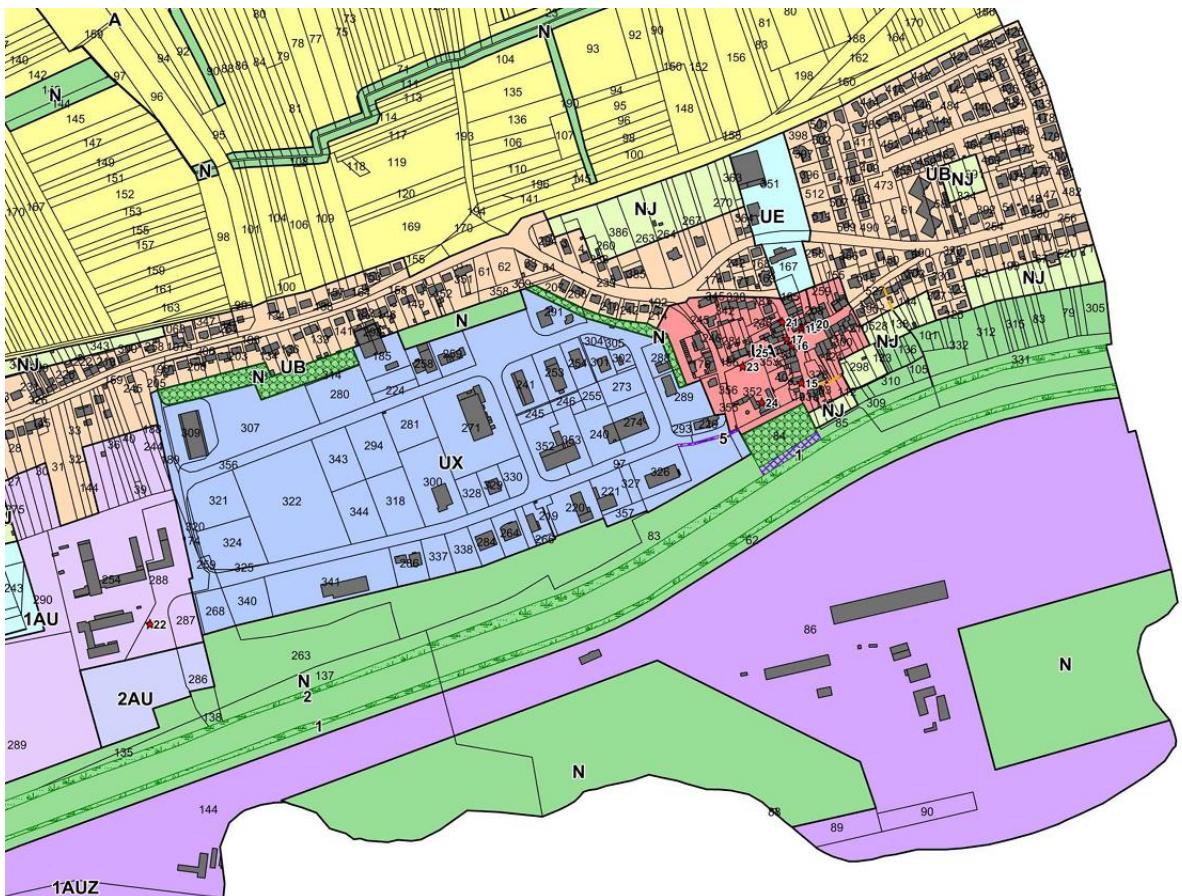
EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de GANDRANGE **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

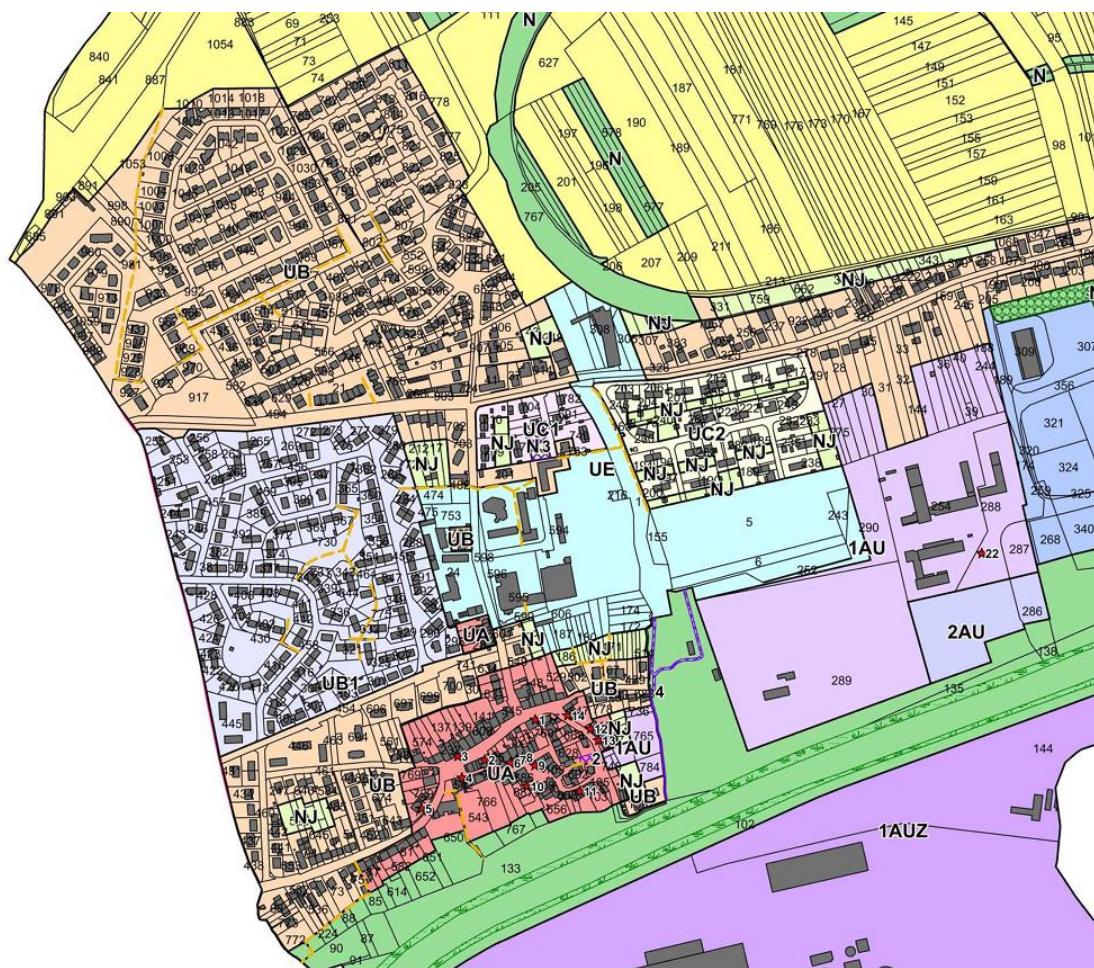
## Règlement graphique – Plan d'ensemble

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



## Règlement graphique – Extraits





**Point n°2025-02-2606 : Avis sur le projet de Document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle**

**Monsieur Henri HASSER** annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Marie AUBRY pour la présentation.

**Madame Marie AUBRY** expose le contexte du projet de Document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle

**Madame Marie AUBRY** rappelle ce que sont demandes et recommandations du Syndicat mixte du SCoTAM consécutivement à l'analyse des documents soumis. **La recommandation est un conseil. La demande est une exigence.**

**Madame Marie AUBRY** expose les différents points du dossier comme suit :



Le Syndicat mixte du SCoTAM est appelé à formuler un avis simple au titre de l'article R.111-61 du Code de l'urbanisme sur le projet de Document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol en Meurthe-et-Moselle en qualité de collectivité territoriale concernée du département.

*Le document cadre a été réceptionné le 06 mai 2025*

*L'avis simple est à formuler avant le 06 juillet 2025*

Le Code de l'urbanisme permet aux départements d'élaborer un document-cadre visant à compléter les secteurs cités par la loi en formulant des conditions d'implantation.

**La loi d'accélération des énergies renouvelables  
encadre  
le développement des énergies solaires**



**L'interdiction** d'installation d'énergies solaires au sol dans les espaces agricoles, naturels et forestiers en dehors de ceux cités dans les articles R.111-58 et R.111-56 b.

**Limitation** du développement des énergies solaires dans les espaces agricoles aux seuls dispositifs agrivoltaïques

Réunion Bureau délibérant - 26 juin 2025

72

**La loi encadre le développement des énergies solaires autour de 2 axes :**

- La limitation du développement des énergies solaires dans les espaces agricoles aux seuls dispositifs agrivoltaïques.
- L'interdiction d'installation d'énergies solaires au sol dans les espaces agricoles, naturels et forestiers en dehors de ceux cités dans les articles R.111-58 et R.111-56 b (à savoir par exemple : les sites pollués, les sites IPCE, SEVESO et les périmètres de forts aléas risques technologique, les carrières, friches ferroviaires, fluviales, aéroportuaires sans prescription de remise en état agricole ou forestier, etc...).

La loi liste l'installation d'énergie solaires dans certains espaces (la liste exhaustive est reprise dans la note).

L'approbation du document-cadre, place les secteurs identifiés directement en tant que zone d'accélération des énergies.



**Document-cadre  
complète**  
les secteurs cités par la loi



### Installations permises aux conditions

De ne pas affecter durablement les fonctions écologiques des sols

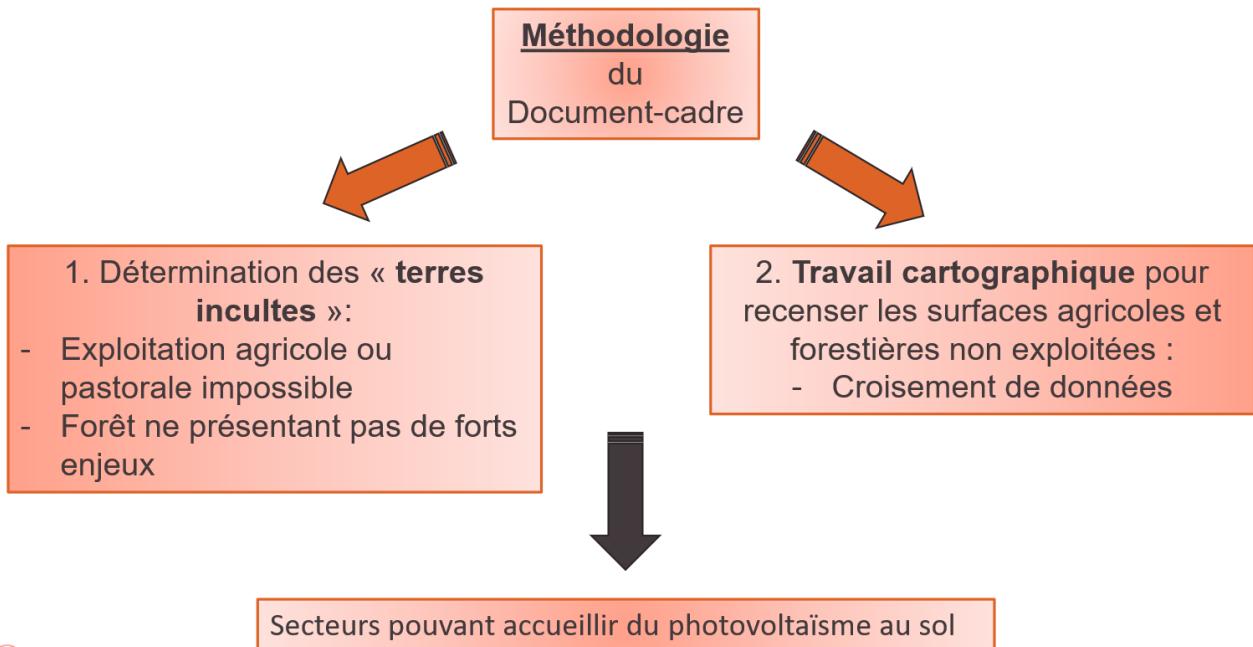
De démontrer que les surfaces cadastrales identifiées sont des terrains :  
- Soit incultes,  
- Soit non exploités depuis plus de 10 ans (à compter de mars 2023).

Réunion Bureau délibérant - 26 juin 2025

73



Ce document-cadre a été élaboré à partir d'une proposition de la Chambre départementale d'agriculture de Meurthe-et-Moselle. Il doit faire l'objet d'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), des organisations professionnelles intéressées et des collectivités territoriales concernées du département, avant de faire l'objet d'un arrêté préfectoral.



74 ) 0 .

Réunion Bureau délibérant - 26 juin 2025

Le Document cadre du département de la Meurthe-et-Moselle précise la méthodologie employée, en 2 grandes étapes :

- La détermination des « terres incultes » à l'échelle du territoire
- Un travail cartographique pour recenser les surfaces agricoles et forestières non exploitées

› **Concernant l'identification des terres incultes du territoire**

Les terres incultes sont définies par l'art. L.111-19 du Code de l'urbanisme comme les espaces naturels, agricoles ou forestiers obéissant à l'une des conditions suivantes :

- Impossibilité d'y mener une exploitation agricole ou pastorale en raison de caractéristiques :
  - o Topographique,
  - o Pédologique,
  - o Climatique,
  - o Administrative.
- Le site n'entre dans aucune catégorie de forêts définies par arrêté des ministres comme présentant de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages.

Le document conclu qu'il **n'existe pas de terres incultes** en dehors des terrains pollués inexploitables ou artificialisés.

Le Syndicat mixte du SCoTAM observe que la définition des terres incultes **s'appuie sur l'atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle et prend en considération les spécificités du territoire et ses diversités.**

Le **travail cartographique** s'effectue avec un croisement de données comme l'occupation des sols, photographies aériennes, les zones Natura 2000, ENS, cartographie des friches, ...

Le travail mené porte à conclure que **les surfaces d'implantation possibles se limitent donc à celles figurant au code de l'urbanisme** (à l'article R.111-58) et est donc dispensé **de joindre la cartographie des surfaces cadastrales concernées.**

Le Syndicat mixte du SCoTAM propose :

- ✓ D'intégrer un volet « condition d'implantation » pour accompagner l'implantation qualitative du photovoltaïque au sol sur les surfaces mentionnées à l'article R.111-58 du code de l'urbanisme **en s'appuyant notamment sur les spécificités et les sensibilités de chaque unité paysagère identifiée à l'atlas départemental.**



**Madame Marie AUBRY** termine sa présentation.

**Monsieur Henri HASSE** ouvre le temps de discussion.

Aucune observation n'est émise.

**Monsieur Henri HASSE** procède à la mise aux voix.

**Résultats du vote :**

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

**Le Bureau adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**

### **Exposé des motifs**

*VU la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023,*

*VU le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L111-29, L111-30, R111-56 à R111-61,*

*VU le Code de l'Energie et notamment les articles L314-36 et L141-5-3,*

*VU le projet de Document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol adopté par le bureau de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle le 25 novembre 2024 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 06 mai 2025,*

### **Délibération**

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,*

*Le Bureau, après en avoir délibéré,*

**SOULIGNE** la prise en considération de l'atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle pour statuer sur l'absence de terres incultes au sein du territoire départemental ;

**PARTAGE** l'ambition de préserver l'agriculture et la souveraineté alimentaire du territoire ;

**CONSTATE** que la méthodologie et les conclusions du document-cadre font écho à la cible 4.10 du SCoTAM permettant de « valoriser l'énergie solaire » de manière à ne pas « compromettre l'activité agricole, la préservation des sites naturels » ;

**PROPOSE** de compléter le document-cadre par un volet relatif aux **conditions d'implantation** en s'appuyant notamment sur l'atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle, ses unités paysagères et leurs spécificités afin de garantir une intégration paysagère à la hauteur des enjeux de chaque paysage et de chaque situation, dans la philosophie de la cible 3.11 du SCoTAM : « Diversifier les sources d'énergie en veillant à leur intégration paysagère ».

## Avis conclusif

EMET un avis favorable sur le projet de document-cadre sous réserve que la proposition, exposée ci-avant, soit prise en compte.

*L'ordre du jour du Bureau est clos et plus aucune observation n'est formulée.*

Monsieur Henri HASSER remercie les délégués pour leur présence et lève la séance à 13 heures 30.

**Monsieur Henri HASSER**  
Président du Syndicat mixte du SCoTAM



**Monsieur Julien FREYBURGER**

Secrétaire de séance

